

Réunion du Conseil municipal du 08 NOVEMBRE à 20 heures 15
Convocation et affichage du 25 OCTOBRE 2011

Présents : MM. Maurice BOUR, Maire, Alain VIEILLARD-BARON, Bruno TURQUOIS, Adjoint, Jean-Louis CHARLEUX, Mmes Agnès GREFFE, Patricia GUILLAUME, Nadège BURCKEL, Véronique FLACELIERE, M. Philippe WEMMERT, Mme Florence TOMASELLO, M. Cyril VACHON.

Absents excusés : Mme Sophie DUPIN, M. Carlos CAMOES (pouvoir à M. WEMMERT)

Absents : M.M. François GOGUELAT, M. Jean-Philippe MACHURON

Secrétaire : Mme FLACELIERE

1./Compte-rendu de la séance précédente :

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

2./Décisions prises par le maire :

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal lui a donné délégation par délibération du 09 Septembre 2008 pour traiter des affaires énumérées par l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales. Il appartient au maire de rendre compte de ses décisions au conseil municipal :

– Acceptation de devis pour la plantation des arbres .Devis MOREAU Paysages Décision du maire du 27Septembre 2011

Le conseil municipal donne acte au maire des décisions prises en vertu de sa délégation;

3./FISCALITE - Taxe d'aménagement :

La loi de finances rectificative pour 2010 a réformé la fiscalité de l'urbanisme en instituant une taxe unique destinée à remplacer plusieurs taxes actuelles (Participation pour raccordement , participation pour voie et réseaux,.... et surtout la taxe locale d'équipement (TLE). Cette nouvelle taxe intitulée Taxe d'Aménagement « TA »entrera en vigueur au 1er mars 2012, mais les communes doivent délibérer pour en définir les modalités d'application avant le 30 novembre 2011.

Le taux est fixé par chaque commune entre 1% et 5 % ;Pour les communes dotées d'un POS comme RUFFEY LES BEAUNE, à défaut de délibération le taux appliqué sera le bas soit 1%; ; Toutefois au contraire de la TLE qui s'appliquait de la même façon sur l'ensemble de la commune, cette nouvelle taxe est maintenant directement liée au document d'urbanisme puisqu'il est possible d'appliquer des taux différenciés en fonction des zones urbanisées et à urbaniser des PLU ou des POS.

Il est possible également de décider d'une exonération totale ou partielle pour les logements bénéficiant de prêt aidé....

De même, il est possible d'instaurer le Versement pour sous-densité, outil optionnel pour les seules communes dotées d'un POS ou d'un PLU et qui a pour objectif d'instaurer un seuil minimum de densité par secteur.

Après avoir étudié les simulations de taux, après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants,
Le conseil municipal, décide,

- de fixer le taux de la Taxe d'Aménagement à 3 % (8 voix pour contre 4 voix pour une taxe à 4%) sur l'ensemble du territoire de communal.

- réserve sa décision sur le versement pour sous-densité et pour les zones à taux différents, dans l'attente de l'adoption du PLU.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

4. Convention d'occupation des locaux avec le club de football :

La commune met disposition de l'association dénommée RUFFEY SAINTE MARIE FOOTBALL CLUB (RSMFC) les locaux dont elle est propriétaire lieu dit « les Gros prés» comprenant bâtiment et terrains. La commune propose de formaliser cette mise à disposition par le biais d'une convention qui a été préalablement soumise au Président de l'association.

Après avoir étudié ce projet et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de convention de mise à disposition de locaux et d'équipements publics communaux joint à la présente délibération.
- autorise le maire à signer cette convention avec le président de l'association et à veiller au respect des dispositions qu'elle contient.

5 - Vente de bois :

M. le Maire rappelle la décision prise de faire nettoyer la parcelle de bois cadastrée n°B1 et ZD 64 , de couper les arbres qui doivent l'être et de vendre le bois aux habitants. En conséquence, le conseil municipal adopte la décision suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- sollicite l'inscription à l'État d'Assiette de l'exercice 2012 des coupes non réglées.
- Ajout des coupes n°B1 et ZD 64 non prévues à l'État d'Assiette de l'année 2012
- Décide la destination des coupes non réglées n°B1 et ZD 64 de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2012.
- 1./ Vente des arbres de futaies par les soins de l'ONF des coupes N°B1 et ZD 64 en 2012
- 2./ Cession par les soins de l'Office National des Forêts du bois de chauffage à des particuliers (houppiers dans la limite de 50 stères par acheteur) aux conditions ci-après :
 - Inscription en mairie.
 - 1./ Prix de vente 7 euros TTC le stère (enstéré sur coupe)
 - 2./ Délais d'exploitation : * Façonnage des houppiers : 15/04/2013
 - * Vidange des houppiers : 15/10/2013

6 - Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) :

M. le Maire rappelle que le Conseil municipal peut émettre un avis sur le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE). Ce document, très volumineux, est à la disposition des élus et du public à la mairie et sur le site suivant :
"http://www.bourgogne.developpement-durable.gouv.fr/"

Le SRCAE présente les principaux objectifs à atteindre à échéances de 20 ans et de 50 ans dans le domaine de l'environnement et de l'énergie.

7 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) :

M. le Maire informe le conseil de la nécessité de présenter deux candidats pour siéger à la commission intercommunale des impôts directs. Cette commission doit être mise en place par la Communauté d'Agglomération, conformément à la loi. Les personnes proposées doivent être contribuables et ne doivent pas faire partie du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil propose M.M. Dominique MURATIER et Didier BURSON pour faire partie de cette commission.

8 - Poteau incendie :

M. le Maire informe le Conseil de la nécessité de placer un nouveau poteau incendie à proximité de la société Bourgogne Recyclage, afin de sécuriser les nouveaux locaux qui doivent être construits (hangar destiné à recevoir les déchets industriels). La commune doit financer cet équipement situé sur son territoire, pour un montant de 3725,50€ TTC. Le Maire rappelle que la commune percevra la taxe locale d'équipement afférente au permis de construire, taxe qui couvrira largement ces frais.

9 - Projet régional de l'ARS :

M. le Maire fait part au conseil de la publication du projet régional de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour les prochaines années. Ce projet, très conséquent, se présente sous la forme de divers cahiers consultables sur le site Internet suivant : "<http://www.ars.bourgogne.sante.fr>"

Le projet est soumis à une vaste consultation et les élus peuvent être amenés à émettre un avis après étude.

10 - Questions diverses :

- PLU : Le Conseil fait le point sur le PLU et examine le projet de PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) de la commune. Ce projet soumis à la réflexion du Conseil sera approuvé lors de la prochaine réunion prévue le 24 novembre.

- M. VIEILLARD-BARON rend compte de la dernière réunion tenue à la Communauté d'agglomération sur le plan Local de l'Habitat (PLH). Ce plan prévoit une progression extrêmement faible des constructions pour les six années à venir dans le secteur de la plaine auquel nous sommes rattachés. Le PLU de la commune devra tenir compte du PLH qui sera bientôt approuvé par le conseil communautaire.

La réunion publique du 1er décembre permettra d'expliquer le PLU aux habitants et d'en préciser les contours.

- M. le Maire fait part au Conseil d'un problème lié à la vente d'un passage desservant la parcelle cadastrée D N°340 d'une contenance de 1ha27a 40ca et appartenant aux conjoints EHRINGER; M. le Maire contactera les intéressés prochainement.

- SICECO. La commune avait sollicité le SICECO pour l'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans les environs immédiats de l'église. Le SICECO inscrira cette demande à son agenda lors de sa réunion d'avril 2012.

- Jumelage : M. le Maire fait le point sur la rencontre des 19 et 20 novembre. Une vingtaine de Chézérands viendront à Ruffey et seront reçus comme prévu.

- Repas des anciens : Le repas des anciens aura lieu le 11 décembre. L'orchestre Jacky Ambert animera la rencontre.

- Déchetterie : M. le Maire présente le projet de la nouvelle déchetterie. Ce projet montre que le hameau de Travoisy sera protégé au mieux et ne devrait pas souffrir de sa proximité.

- Aéro-club de Beaune : L'aéro-club de Beaune sollicite la mise à disposition de la salle du foyer rural pour son assemblée générale de mars 2012. Le Conseil donne son accord, sous réserve de la participation du club aux frais de chauffage.

- Camion pizza : M. le Maire précise que ce commerçant refusant de payer la redevance légale (40 € par mois) pour son installation devant la mairie, s'est installé sur un terrain privé rue des Viaux. Le Conseil réexaminera ce tarif si l'intéressé en fait la demande.

- Circulation chemin du Malaquin. Le Conseil constate que la circulation sur le chemin du Malaquin s'intensifie, certains usagers évitant par ce biais les passages surélevés. Après en avoir délibéré, le Conseil unanime demande au maire de prendre un arrêté d'interdiction dans les deux sens (sauf riverains et cyclistes).

- Conseil d'école : M. le Maire rend compte de la dernière réunion du Conseil d'école.

M. Turquois souhaite que la commission de gestion du RPI soit réunie.

- M. Charleux souhaite une réactivité plus rapide lors des pannes d'éclairage public. M. Vieillard-Baron rappelle que le nécessaire est fait toujours très rapidement auprès du dépanneur désigné par le SICECO. Le retard dans les interventions sera signalé lors de la prochaine réunion du SICECO prévue le 16 novembre.

- Mme Burckel souhaite que les illuminations pour la fête de Noël soient plus variées en utilisant des décors autres que lumineux.

- Vœux du Maire : Le Conseil fixe au vendredi 6 janvier 2012 la date des voeux du Maire.

- Site Internet : M. le Maire donne lecture d'un courrier du président de la Communauté d'Agglomération qui rappelle que les sites Internet des communes doivent bientôt être accessibles aux déficients visuels. Il propose aux communes de se rapprocher du prestataire qui réalise le site de l'Agglomération.

- Journal : la prochaine réunion aura lieu le 14 novembre à 19 h 30.

Séance levée à 22 h 30